



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 10/02/2023	ETAT CIVIL - Ref. JPD/NR
N° d'enregistrement AM / 2023 / 061	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant EXHUMATION, RECUEIL et RÉINHUMATION des corps de Mesdames Monique NADAL née CORNET, de Ascension NADAL née CATALA, Messieurs André NADAL et de Francisco NADAL de la concession G10, cimetière de la Rine I

Certifié exécutoire compte tenu de :			<p>Pour Le Maire par délégation,</p>
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 13 FEV. 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 13 FEV. 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 13 FEV. 2023	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivant, R.2213-1 et suivants, et R.2213-40 à R.2213-42,*

*Vu la circulaire en date du 5 juillet 1976 portant application du décret n° 76-435 du 18 mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941,*

*Vu le règlement du cimetière en date du 6 juin 2019,*

*Considérant la demande présentée le 30 janvier 2023 par Madame Christine BAYLET née NADAL domiciliée à Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes) 43 bis chemin des Colles, Messieurs Guy NADAL domicilié à Gleizé (Rhône) 446 ancienne route de Beaujeu et de Jacques NADAL domicilié à Grasse (Alpes-Maritimes) 6 chemin de la Rose de Mai, agissant en qualité de titulaires de la concession, en vue de faire procéder à l'exhumation, au recueil et à la réinhumation des corps de Mesdames Monique NADAL née CORNET, de Ascension NADAL née CATALA, Messieurs André NADAL, et de Francisco NADAL de la concession G10, cimetière de la Rine I.*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Les Pompes Funèbres Écoplus Funéraire domiciliées à Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes) 27 avenue Auguste Renoir, sont autorisées à procéder à l'exhumation, recueil et réinhumation des corps de Mesdames Monique NADAL née CORNET, Ascension NADAL née CATALA, Messieurs André NADAL et de Francisco NADAL de la concession G10, cimetière de la Rine I

### ARTICLE 2

Cette opération d'exhumation, recueil et de réinhumation aura lieu le jeudi 16 février 2023 à 08h00, en présence de la famille et de la Police Municipale.

AR Prefecture

006-210600185-20230210-AM\_2023\_061-AR  
Reçu le 13/02/2023

### **ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services, la Responsable du service Population et la Directrice de la Police Municipale sont chargées chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Les Pompes Funèbres Écoplus Funéraire

### **ARTICLE 5**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 10 février 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT  
Vice-président de la CASA  
Conseiller Départemental

**AR Prefecture**

006-210600185-20230210-AM\_2023\_061-AR  
Reçu le 13/02/2023